

136 kg d'or saisis, aucun financier poursuivi

Lire le Galamsey ghanéen pour comprendre l'orpaillage clandestin en Côte d'Ivoire — diagnostic, typologie, cartographie

En cinq ans, le dispositif national a détruit plus de 8 500 sites et déféré 4 474 personnes, dont deux tiers d'étrangers — une main-d'œuvre remplaçable en quelques jours. Sur la même période, aucune poursuite publiquement rapportée n'a visé un financier, un comptoir agréé ou une personne morale de la filière. Ce dossier explique pourquoi, en s'appuyant sur le seul cas ouest-africain documenté de bout en bout : celui du Ghana.

Référence VST-VIT-FIN-2026/ORP-01 · **Période couverte** 2021 - 2026 (référentiel ghanéen : 2008 - 2026)

Objet Diagnostic comparé · typologie de blanchiment en quatre phases · cartographie de réseau · grille d'indicateurs par assujetti

Méthode Sources ouvertes exclusivement · transposition analogique explicitée · niveaux de preuve A/B/C

Régime de nommage Ghana : personnes nommées (procédures closes). Côte d'Ivoire : rôles uniquement, aucune personne physique ou morale

Ce document n'engage aucune institution publique. Il ne contient aucune information classée. Il est établi à partir de sources ouvertes, sans commande institutionnelle et sans accès à des données d'enquête. Il ne met en cause aucun agent public, ni aucune personne physique ou morale ivoirienne. Abidjan, le 10 août 2026.

L'ESSENTIEL

Quatre repères et trois constats

0,07 %	10	0,0 / 1	30 à 40 t
Taux d'interception physique de l'or soustrait, sous l'hypothèse la plus favorable au dispositif	Déclarations de soupçon reçues sur l'ensemble du secteur minier entre 2008 et octobre 2020	Notation de l'accès aux bénéficiaires effectifs sur le segment de l'exploitation illégale	Or artisanal sortant chaque année par voie terrestre, via le Burkina Faso et le Mali

Le déficit ivoirien n'est pas normatif. Il est d'exécution.

Le Ghana a dû créer en 2019 une infraction de services de soutien, criminaliser les plates-formes de dragage et instaurer une confiscation obligatoire. La Côte d'Ivoire dispose déjà d'un code minier soumettant l'exploitation artisanale à autorisation, d'une loi LBC-FT désignant les négociants en métaux précieux comme assujettis, d'un régime d'agrément des bureaux d'achat et d'un pôle pénal économique et financier qui a déjà retenu la qualification de blanchiment sur un dossier d'orpaillage. Ce qui manque n'est pas la règle, c'est son application : supervision notée 0,2 sur 1, fonction de conformité notée 0,0.

Le point d'application n'a pas encore bougé.

Les quatre orientations arrêtées par le Conseil national de sécurité du 23 juillet 2026 — territoriale, diplomatique, judiciaire, capacitaire — sont cohérentes et utiles. Aucune ne porte sur l'identification des financiers, le traçage des flux, la supervision des comptoirs ou les bénéficiaires effectifs. Le Ghana a mis douze ans à opérer ce déplacement.

La route de sortie n'est pas la même, et c'est le point le plus lourd.

L'or ghanéen partait directement vers le hub émirati. L'or ivoirien transite par le Burkina Faso et le Mali. Cette seule différence transforme un dossier fiscal en dossier de sécurité nationale, rend inopérant l'instrument de détection le plus commode — l'écart-miroir douanier bilatéral — et impose un volet frontalier que le modèle ghanéen n'a jamais eu à construire.

Sommaire

PARTIE I — LE DIAGNOSTIC	
1. Objet, périmètre et régime de preuve	4
2. Le référentiel ghanéen : anatomie d'un modèle	6
3. Le tournant de 2025 : déplacer le point d'application	8
4. Côte d'Ivoire 2021-2026 : ce qui est établi	9
5. L'architecture financière ivoirienne : quatre points de bascule	11
6. Rapatriement de la valeur : hypothèses de travail	13
PARTIE II — LA TYPOLOGIE ET LA CARTOGRAPHIE	
7. La mécanique en quatre phases	15
8. Cartographie 1 — le modèle ghanéen documenté	17
9. Cartographie 2 — le modèle ivoirien reconstitué	18
10. Où porter l'effort : le critère de substituabilité	20

11. Secteurs d'intégration : nomenclature de vigilance	21
12. Grille d'indicateurs par catégorie d'assujetti	23
CONCLUSION	
13. Ce que ce dossier ne permet pas d'établir	25
Trois écarts qui décident de la suite	27

Les quatre repères ci-dessus sont détaillés et sourcés dans le corps du dossier. Chaque donnée chiffrée y est assortie de son niveau de preuve.

PARTIE I

Le diagnostic

Ce que le précédent ghanéen permet d'anticiper — et ce qu'il ne permet pas. Sections 1 à 6.

SECTION 1

Objet, périmètre et régime de preuve

Ce dossier ne traite pas de l'orpaillage ivoirien comme d'un problème d'ordre public. Elle le traite comme une architecture de financement, et elle utilise le cas ghanéen comme étalon de mesure — parce que c'est le seul cas ouest-africain documenté sur un cycle complet, de l'implantation à la crise politique.

1.1 — Ce que ce dossier cherche à établir

La question posée n'est pas « la Côte d'Ivoire ressemble-t-elle au Ghana ? ». Elle est plus précise, et plus utile : **quels maillons du modèle ghanéen sont déjà présents en Côte d'Ivoire, lesquels ne le sont pas encore, et lesquels ne peuvent structurellement pas s'y reproduire à l'identique ?** De la réponse dépend le point d'application d'une réponse publique — et la différence entre anticiper une trajectoire et la constater après coup.

Le Ghana présente un avantage analytique rare : le cycle y est achevé et documenté à chaque étape. Implantation (2008-2013), industrialisation sauvage, échec de deux campagnes militaires, durcissement législatif (2019), sanction électorale (2024), puis réorientation complète du point d'application vers l'aval commercial (2025). La Côte d'Ivoire se situe, sur cette courbe, quelque part entre l'industrialisation et le durcissement — avec cinq ans d'effort répressif derrière elle et une bascule sanitaire survenue en 2026.

1.2 — Périmètre

- **Géographique** — Côte d'Ivoire, avec attention particulière aux zones aurifères du Nord, du Nord-Ouest et du Centre, et aux bassins du N'Zi, du Bandama, de la Comoé et de l'Agnéby. Le référentiel ghanéen couvre les régions Ashanti, Ouest et Centre.
- **Temporel** — 2021 à 2026 pour la Côte d'Ivoire, cadré sur la création du dispositif national de lutte en 2021. Le référentiel ghanéen remonte à 2008.
- **Thématique** — chaîne financière : entrée du capital, montage juridique d'exploitation, commercialisation, sortie de valeur, réintégration en économie légale. Les volets environnemental et sanitaire ne sont mobilisés que comme indicateurs de l'intensité du phénomène.

1.3 — Ce que ce dossier n'est pas

Ce n'est pas une enquête. Il ne repose sur aucun accès à des données d'enquête, à des déclarations d'opérations suspectes, à des registres non publiés ni à des sources humaines. Il ne met en cause aucune personne physique ou morale ivoirienne. Les rares personnes nommées le sont sur la seule base de communiqués officiels publiés ou de décisions de justice rendues publiques, et bénéficient de la présomption d'innocence lorsque la procédure n'est pas close.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE — LA TRANSPOSITION ANALOGIQUE

Une part de l'analyse procède par transposition : un mécanisme établi au Ghana est examiné pour savoir s'il est plausible en Côte d'Ivoire. Cette opération est **explicitement signalée à chaque fois** et n'est

jamais présentée comme un fait ivoirien. Un mécanisme transposé est un **test à conduire**, pas une conclusion. Confondre les deux est l'erreur qui décrédibilise durablement une note d'alerte.

1.4 — Régime de nommage

UNE ASYMÉTRIE ASSUMÉE ENTRE LES DEUX PAYS

Le volet ghanéen nomme les personnes concernées : les procédures y sont closes et les décisions publiées. Le volet ivoirien procède **exclusivement par rôles** : les procédures engagées depuis 2023 ne sont pas closes, aucune décision au fond n'est publiée, et la présomption d'innocence s'applique pleinement. Un nœud du graphe ivoirien désigne une **fonction économique**, jamais une personne. Cette asymétrie n'est pas une précaution rédactionnelle : c'est la condition pour que le document reste opposable.

1.5 — Régime de preuve

Toute donnée chiffrée ou factuelle porte un niveau de preuve. Cette granularité est ce qui permet au lecteur de pondérer chaque affirmation sans avoir à refaire le travail de sourcing.

Niv.	Nature de la source	Usage recommandé
A	Donnée institutionnelle publiée : communiqué officiel, rapport d'autorité administrative, évaluation nationale ou sectorielle des risques, décision de justice publiée, texte de loi.	Utilisable comme référence. Vérifier la date de publication.
B	Étude scientifique ou travail d'organisation spécialisée, à portée géographique délimitée ou méthodologie publiée.	Valide dans son périmètre. Non extrapolable au territoire national.
C	Estimation de cabinet, déclaration d'acteur, reprise de presse non contre-vérifiée par une mesure ou un document.	À citer avec attribution explicite. À ne jamais consolider avec des données A.

Les données de niveau C sont conservées lorsqu'elles structurent le débat public — les écarter reviendrait à ignorer ce sur quoi la décision publique se forme réellement — mais elles ne servent jamais de socle à un calcul.

SECTION 2

Le référentiel ghanéen : anatomie d'un modèle

Le Galamsey chinois n'est pas une migration économique diffuse. C'est un système d'affaires, doté d'une origine géographique unique, d'un mode de financement propre, d'un montage juridique standardisé et d'une structure de partage des profits stable. C'est cette standardisation qui le rend exportable — et donc prévisible.

2.1 — Une origine unique : le district de Shanglin

La quasi-totalité des ressortissants chinois engagés dans le Galamsey provient d'un seul district : Shanglin, dans la municipalité de Nanning, région autonome Zhuang du Guangxi **B**. Ce district, historiquement classé pauvre au niveau national, possède une tradition d'orpillage alluvionnaire. Le durcissement réglementaire chinois sur l'extraction artisanale domestique, dans les années 1990 et 2000, a poussé ce savoir-faire à l'international.

Le vecteur d'organisation n'est ni une entreprise ni un réseau criminel constitué : c'est un **réseau social d'origine**, structuré autour de l'identité partagée des « gens de Shanglin », avec une confiance généralisée qui tient lieu de garantie contractuelle. Entre 2008 et 2013, environ 50 000 migrants chinois se sont installés dans les zones aurifères ghanéennes **B**. Ce point est déterminant pour la cartographie de la section 8 : **le réseau ne se lit pas sur un registre de commerce, il se lit sur une géographie d'origine.**

2.2 — Le financement d'entrée

Le capital initial provient de tontines informelles, de prêts usuraires contractés en Chine ou de regroupements de fonds familiaux, pour des montants situés entre 300 000 et 500 000 dollars par site d'exploitation **B**. L'investisseur — le *boss* — prend en charge voyage, visa et subsistance de travailleurs recrutés dans les mêmes villages, contre des contrats de deux à trois ans.

LE POINT QUE LA PLUPART DES ANALYSES MANQUENT

Le système est **socialement fluide** : un ouvrier ayant accumulé assez de capital devient associé puis propriétaire ; un investisseur ruiné réintègre le rang des techniciens pour éponger sa dette. Il n'existe donc **pas de hiérarchie stable** à décapiter. Interpeller un « responsable de site » ne retire rien à l'organisation : la fonction est occupée par rotation et le remplacement est immédiat. C'est la raison structurelle pour laquelle une politique d'interpellation, même massive, ne produit pas d'effet cumulatif.

2.3 — Le montage juridique : le prête-nom à 90/10

La loi ghanéenne de 2006 (*Minerals and Mining Act*, Act 703) réservait la petite mine — moins de 25 acres — aux seuls citoyens ghanéens **A**. Le contournement a été standardisé : accord avec un titulaire ghanéen de licence, qui fournit la couverture juridique ; l'opérateur chinois fournit capitaux, machines et encadrement technique, et conserve environ **90 % des profits** contre une commission de 10 % au partenaire local **B**.

Deux couches de complicité viennent sécuriser ce montage : la cooptation des chefs traditionnels, garants du droit coutumier foncier, qui cèdent terres agricoles ou forestières contre loyers et pourcentages ; et la corruption d'agents de l'immigration, de la Commission des minéraux et de la police locale, qui assurent protection informelle et préavis d'inspection **B**.

2.4 — La rupture technologique et son effet financier

L'apport décisif n'est pas le capital, c'est la machine. Excavatrices lourdes capables de décapier en quelques semaines ce qui demandait des années aux artisans locaux ; et surtout les *chanfans*, plates-

formes flottantes mécanisées équipées de pompes puissantes, permettant le dragage direct du lit des cours d'eau. Le rendement quotidien moyen d'une exploitation est passé de 15 grammes à plus de 150 grammes d'or — **un facteur dix** **B**.

CONSÉQUENCE ANALYTIQUE

Un facteur dix sur le rendement ne change pas seulement l'échelle : il change la nature du problème. Il rend l'activité capable d'absorber le coût de la corruption, le coût du remplacement des équipements saisis et le coût des interpellations. Une filière qui décuple sa productivité peut payer sa propre protection — et c'est très exactement ce qui rend une politique purement répressive économiquement soutenable pour l'adversaire.

2.5 — La réponse publique ghanéenne et son plafond

Séquence	Mesure	Résultat observé
2013	Groupe de travail interministériel (police + armée) A	Plus de 1 500 arrestations de ressortissants chinois ; environ 4 500 départs ou expulsions en quelques mois. Peines inadaptées : effet dissuasif nul, reconstitution rapide.
2019	Loi d'amendement Act 995 : peines planchers, criminalisation des services de soutien, des <i>chanfans</i> , confiscation obligatoire A	Arsenal juridique complet — sur le papier. Application entravée par des arbitrages de politique étrangère.
2017-2023	Affaire En Huang, dite « Aisha Huang » A	Arrêtée en 2017, abandon des poursuites puis expulsion discrète en 2018 ; retour clandestin ; réarrestation en 2022 ; condamnation en décembre 2023 à quatre ans et demi et 4 000 dollars d'amende — très en deçà du plancher de 15 ans prévu par l'Act 995.
2024	Élection générale du 7 décembre	Le président sortant reconnaît publiquement que le dossier Galamsey a coûté au parti au pouvoir des sièges dès 2020 et affaibli son assise en 2024 A .

La justification publique de l'abandon des poursuites en 2018 mérite d'être retenue telle quelle, parce qu'elle nomme le mécanisme : un ministre d'État a défendu en 2019 l'idée qu'incarcérer l'intéressée risquait de compromettre la mobilisation d'un prêt d'infrastructures de 2 milliards de dollars négocié avec une société publique chinoise **A**. **Le point de rupture de la chaîne ghanéenne n'était ni la détection, ni la loi : c'était la conversion judiciaire.**

SECTION 3

Le tournant de 2025 : déplacer le point d'application

Après douze ans d'échec répressif, le Ghana a changé de cible. Non plus le site, mais le point de sortie de la valeur. C'est le développement le plus important du dossier ouest-africain, et celui dont la Côte d'Ivoire n'a aujourd'hui aucun équivalent.

3.1 — Ce qui a été fait

Le *Ghana Gold Board Act* (Act 1140, 2025) crée le GoldBod et lui confère le monopole de l'exportation de l'or, en remplacement de l'ancienne société de commercialisation **A**. Mesure d'accompagnement décisive : la suppression, en 2025, de la retenue à la source de 1,5 % sur les minéraux précieux non transformés, destinée à rendre le canal officiel commercialement plus attractif que le canal parallèle **A**.

63,6 → 103 t

Exportations d'or artisanal déclarées, Ghana, 2024 → 2025
A

+39,4 t

Volume ramené dans l'économie formelle en un an, selon l'évaluation universitaire de janvier 2026 **B**

10,8 Md \$

Recettes d'exportation associées au canal artisanal en 2025 **A**

229 t

Or artisanal absent des statistiques officielles 2019-2024, soit 11,4 Md \$ **A**

3.2 — Pourquoi cela fonctionne mieux que la répression

Le raisonnement est simple et généralisable. L'or extrait illégalement est **invisible et mobile** : il tient dans une poche, il ne laisse pas de trace, et sa saisie suppose de le trouver. L'or vendu, en revanche, doit à un moment **rencontrer un acheteur solvable** — et cet acheteur, lui, est peu nombreux, localisable et régulable. Le déplacement du point d'application du site vers le comptoir substitue une cible rare à une cible innombrable.

LA CONTREPARTIE, ET ELLE EST RÉELLE

Le dispositif n'est pas gratuit. Le Fonds monétaire international a chiffré à 1,7 milliard de dollars la perte associée au programme d'achat d'or sur l'exercice 2025, portée par la banque centrale avant transfert au GoldBod au 1^{er} juillet 2026 **A**. Une partie de cette perte tient au fait de payer au-dessus du prix de marché pour décourager la contrebande — pratique dont la soutenabilité est ouvertement discutée. En février 2026, le GoldBod a suspendu la délivrance de nouvelles licences d'achat de rangs 1 et 2 pour refonte du cadre **A**. **Ce n'est donc pas un modèle à copier tel quel : c'est un modèle dont il faut retenir le point d'application, pas nécessairement les modalités.**

SECTION 4

Côte d'Ivoire 2021-2026 : ce qui est établi

Les faits ci-dessous sont datés, sourcés et non contestés. Ils suffisent à établir que les quatre maillons du modèle ghanéen — capital étranger, mécanisation, prête-nom, complicité locale — sont présents en Côte d'Ivoire. Ils ne suffisent pas à établir que le réseau est le même.

4.1 — Chronologie de référence

Date	Fait établi	Portée analytique	Niv.
Avril 2019	Cinq ressortissants chinois interpellés dans la forêt classée de Kani (Séguéla) pour exploitation de manganèse, opérant pour le compte d'une société identifiée.	Antériorité : l'implantation minière étrangère précède la période étudiée et ne se limite pas à l'or.	A
Juin 2021	Création du Groupement spécial de lutte contre l'orpaillage illicite (GS-LOI), armé par la gendarmerie et le ministère des Eaux et Forêts.	Point de départ du dispositif national et de la série statistique.	A
7 nov. 2023	Raid du GS-LOI dans la forêt classée de Kobo (sous-préfecture de Fronan, Hambol). Interpellation de 31 personnes : 10 Ivoiriens, 12 Chinois, 4 Ghanéens, 3 Togolais, 1 Burkinabè, 1 Tchadien. Saisie d'armes de guerre. Déferrement le 14 novembre, inculpations incluant le blanchiment de capitaux .	Pièce maîtresse du dossier. Établit simultanément : la présence chinoise organisée, le prête-nom ivoirien, la dimension régionale (Ghana, Togo, Burkina), l'armement, et la qualification financière.	A
Nov. 2023	Réquisitions du parquet du Plateau contre huit ressortissants chinois et un chauffeur pour complicité d'orpaillage : réparateurs de machines de prospection interpellés à Ahuassou (Abengourou), vendeur de pièces détachées interpellé dans son magasin à Adzopé.	Le maillon des services de soutien est constitué en Côte d'Ivoire — précisément l'infraction que le Ghana a dû créer en 2019 (section 96A) faute de pouvoir l'atteindre.	A
Fév. 2024	Communiqué du procureur près le Pôle pénal économique et financier confirmant les inculpations de Kobo.	La compétence économique et financière est saisie du dossier orpaillage.	A
Janv.-août 2026	Quatre atteintes documentées à la production ou à la distribution d'eau potable sur trois bassins (N'Zi, Bandama, Agnèby), attribuées par les autorités à l'orpaillage en amont ; environ 782 000 habitants concernés.	Basculé de catégorie : d'un risque environnemental diffus à une atteinte récurrente à un service essentiel.	A
17 juil. 2026	Le préfet de l'Indénié-Djuablin annonce une politique de tolérance zéro visant explicitement les complices : propriétaires terriens, chefs coutumiers et agents de l'administration.	Reconnaissance publique de la couche de complicité — celle-là même qui a sécurisé le montage ghanéen.	A
23 juil. 2026	Conseil national de sécurité. Bilan GS-LOI 2021 – S1 2026 : plus de 8 500 sites déguerpis, 4 474 personnes déferées dont environ 65 % d'étrangers, 960 millions de FCFA d'avoirs et matériels saisis, environ 136 kg d'or saisis. Le Conseil constate la persistance voire l'extension du phénomène. Quatre orientations arrêtées : territoriale, diplomatique, judiciaire, capacitaire.	Aucune des quatre orientations ne porte sur l'identification des financiers ni sur le traçage des flux.	A

4.2 — Le paradoxe du bilan

LE RAPPORT QUE PRODUIT LE BILAN OFFICIEL

136 kilogrammes d'or saisis en cinq ans, pour un volume clandestin estimé entre 30 et 40 tonnes par an en fourchette basse. À ce niveau, **le taux d'interception physique se situe entre 0,07 % et 0,09 %** selon l'hypothèse retenue — et descend à 0,02 % sous l'hypothèse haute de 142 tonnes par an. Aucune valeur de cette série ne franchit le seuil à partir duquel la répression physique modifie l'économie de la filière.

Ce constat n'est pas un procès du GS-LOI. C'est la description d'une répartition de compétences : le Groupement est un instrument d'ordre public et de protection du domaine minier. Il n'a ni le mandat, ni les moyens, ni les accès nécessaires pour atteindre le financement. La difficulté tient à ce qu'**aucun autre dispositif n'occupe aujourd'hui la fonction manquante**.

4.3 — Ce qu'établit l'évaluation sectorielle des risques

L'évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme dans le secteur minier ivoirien, conduite sous méthodologie Banque mondiale et publiée par la cellule de renseignement financier avec l'administration des Mines, fournit la mesure institutionnelle la plus directe disponible. Ses notations sont les suivantes **A** :

Variable	Exploitation industrielle	Semi-industrielle & artisanale	Exploitation illégale
Vulnérabilité globale au blanchiment (échelle 0 à 1)	0,55	0,81	0,81
Niveau de menace	Faible	Élevé	Élevé
Efficacité de la supervision	0,2	0,2	0,2
Accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs	0,9	0,5	0,0
Efficacité de la fonction de conformité	0,0	0,0	0,0
Efficacité du suivi et de la déclaration d'opérations suspectes	0,5	0,2	0,0
Connaissance du dispositif LBC par les professionnels	0,2	0,0	0,0

Notations issues de l'évaluation sectorielle nationale (résumé analytique publié). Échelle : 0 = n'existe pas, 1 = excellent. La colonne « exploitation illégale » n'est pas une anomalie de lecture : elle mesure l'absence totale de dispositif de vigilance sur ce segment.

DEUX CHIFFRES QUI DEVRAIENT SUFFIRE À EUX SEULS

Zéro sur un pour l'accès aux bénéficiaires effectifs sur le segment illégal, et **dix déclarations d'opérations suspectes** reçues sur l'ensemble du secteur minier entre 2008 et octobre 2020 **A**. Sur un secteur classé à vulnérabilité 0,81 et menace élevée, dix signalements en douze ans ne mesurent pas un faible niveau de risque : ils mesurent l'absence de capteur. La même évaluation recommande explicitement de **démanteler les bureaux d'achat clandestins** qui s'approvisionnent directement auprès des exploitants — c'est-à-dire de cibler exactement le maillon que le Ghana a fini par saisir en 2025.

SECTION 5

L'architecture financière ivoirienne : quatre points de bascule

La valeur produite sur un site clandestin doit franchir quatre seuils avant de devenir un patrimoine utilisable. Chacun est un point de contrôle possible. Aucun n'est aujourd'hui instrumenté.

P1 — L'entrée du capital

L'évaluation sectorielle nationale identifie explicitement, comme risque à la fois lors de la demande d'autorisation et lors de l'exploitation, la **présence de financements de source étrangère ou inconnue**, ainsi que des **investisseurs et propriétaires effectifs non identifiés** pour les exploitations semi-industrielles, artisanales et illégales **A**. La mission de terrain associée à cette évaluation a par ailleurs constaté la présence d'exploitants, d'investisseurs et d'acheteurs d'or et de diamant d'origine étrangère sans déclaration officielle d'identité **A**.

Transposition ghanéenne à tester : capital d'entrée mobilisé hors système bancaire (tontines, prêts familiaux, avances d'acheteurs), donc invisible à toute analyse de flux domestique. Si le schéma se confirme, **aucune surveillance bancaire ivoirienne ne peut détecter l'entrée** — le premier signal exploitable se situe nécessairement en aval.

P2 — Le montage sur site

Le Ghana réservait la petite mine à ses nationaux ; la Côte d'Ivoire soumet l'exploitation artisanale et semi-industrielle à autorisation administrative sous le code minier de 2014. Dans les deux cas, la barrière juridique crée mécaniquement une **rente de prête-nom** : le titre vaut plus que ce qu'il coûte, et sa valeur marchande est exactement l'écart entre la position légale du titulaire et le capital de celui qui ne peut l'obtenir.

Trois éléments établis convergent vers ce montage en Côte d'Ivoire : la présence de dix Ivoiriens parmi les inculpés de Kobo aux côtés de douze ressortissants chinois ; l'identification publique, par une autorité préfectorale, des propriétaires terriens et chefs coutumiers comme maillon de complicité ; et la mention explicite, dans l'évaluation sectorielle, de la lenteur d'octroi des titres — jusqu'à trois ans — comme facteur de risque **A**.

UN FACTEUR IVOIRIEN QUI N'EXISTAIT PAS AU GHANA

La Côte d'Ivoire a converti une partie de sa surface aurifère en **permis de recherche de grande superficie**, ce que l'évaluation sectorielle relève elle-même en recommandant de réduire ces superficies pour libérer des zones à l'exploitation artisanale. Le résultat est un espace juridique saturé où l'artisan légal n'a pas de terrain disponible — **ce qui pousse mécaniquement l'offre de travail vers le canal clandestin**, et fournit au capital étranger une main-d'œuvre locale abondante et sans alternative. C'est une vulnérabilité propre, pas une importation ghanéenne.

P3 — La commercialisation : le goulot d'étranglement

C'est le point le plus important de cette note. Le cadre ivoirien organise la commercialisation de l'or artisanal et semi-industriel autour de trois catégories d'opérateurs — acheteurs individuels, bureaux d'achat agréés, bijoutiers — et **seuls les bureaux d'achat agréés sont autorisés à exporter** **A**. L'agrément relève d'un décret de 2014 et suppose un registre de commerce dédié.

CE QUE CETTE ARCHITECTURE IMPLIQUE

Il existe, en droit ivoirien, un **point de passage obligé et peu nombreux** entre l'or clandestin et le marché international. C'est structurellement la même cible que celle saisie par le Ghana en 2025 — **à la différence près qu'elle existe déjà en Côte d'Ivoire et qu'elle est déjà réglementée**. Le problème ivoirien n'est donc pas l'absence de dispositif juridique : c'est que l'évaluation sectorielle note l'efficacité de la supervision à 0,2 sur 1 et la fonction de conformité à 0,0 sur l'ensemble du secteur.

P4 — La sortie du territoire

Et c'est ici que la Côte d'Ivoire diverge nettement du Ghana. Selon les travaux de référence sur la contrebande aurifère africaine, la grande majorité de l'or artisanal ivoirien quitte le pays clandestinement et **transite par les pays voisins, en particulier le Burkina Faso et le Mali**, avant d'atteindre les Émirats arabes unis **B**. L'ordre de grandeur retenu par ces travaux est de 30 à 40 tonnes par an.

Paramètre	Ghana	Côte d'Ivoire
Route de sortie dominante	Exportation directe, hub émirati	Transit terrestre par le Burkina Faso et le Mali , puis hub émirati
Point de détection possible	Écart-miroir douanier bilatéral, exploitable	Écart-miroir brouillé : l'or ivoirien est déclaré à l'origine sous pavillon d'un pays tiers
Implication sécuritaire	Faible : la route est aérienne et commerciale	Majeure : la route traverse une zone d'implantation de groupes armés

LA DIVERGENCE LA PLUS LOURDE DE CONSÉQUENCES

Au Ghana, la fuite de valeur est un problème fiscal et macroéconomique. En Côte d'Ivoire, la route de sortie principale traverse le Burkina Faso et le Mali. **Cela superpose au dossier de blanchiment un dossier de financement du terrorisme**, avec une conséquence pratique immédiate : la statistique d'exportation ne sert à rien comme instrument de détection, puisque la valeur sort en nature par voie terrestre et se déclare ailleurs. Toute réplique du modèle GoldBod en Côte d'Ivoire devrait être adossée à un volet frontalier que le Ghana n'a jamais eu à construire.

SECTION 6

Rapatriement de la valeur : hypothèses de travail

Cette section est la plus fragile du dossier, et elle est présentée comme telle. Aucune source ouverte ne documente les canaux de rapatriement depuis la Côte d'Ivoire. Ce qui suit est un jeu d'hypothèses hiérarchisées, chacune assortie du test qui permettrait de la confirmer ou de l'écarter.

#	Canal hypothétique	Fondement	Test de confirmation	Niv.
H1	Sortie en nature — la valeur ne se rapatrie pas en monnaie, elle voyage sous forme d'or	Le mécanisme est établi pour la sortie du territoire (transit BF/Mali). Il n'exige aucune interface bancaire et laisse une trace nulle.	Saisies frontalières, données de fonte, écarts-miroirs sur les pays de transit.	B
H2	Compensation informelle — règlement par jeu d'écritures entre opérateurs, sans mouvement transfrontalier de fonds	Typologie documentée de longue date par les organismes de normalisation, sous ses variantes régionales. Elle suppose un volume de commerce bilatéral suffisant pour absorber la contrepartie — condition remplie par les flux commerciaux Chine-Côte d'Ivoire.	Analyse des écarts entre valeur déclarée à l'import et valeur de marché sur les flux de marchandises concernés.	B
H3	Blanchiment par le commerce — sous-facturation à l'import, surfacturation à l'export, facturation multiple	Canal privilégié lorsque les deux autres sont contraints. Compatible avec l'existence d'un tissu commercial d'import-export dense.	Croisement des déclarations douanières avec les valeurs de référence sur les catégories de biens à forte élasticité de prix.	C
H4	Réinvestissement local — la valeur ne repart pas, elle s'intègre sur place	Hypothèse à ne pas négliger : elle est la seule qui laisse une trace exploitable en droit ivoirien, et la seule que la cellule de renseignement financier puisse atteindre sans coopération internationale.	Analyse des acquisitions immobilières et des créations d'entreprises dans les secteurs listés en section 7.	B

UN POINT D'APPUI DOCUMENTAIRE EXISTE

Le rapport d'analyse stratégique publié par la cellule de renseignement financier ivoirienne sur le blanchiment de fraude fiscale expose un cas anonymisé instructif : un ressortissant chinois, dirigeant d'une société abidjanaise, ouvre en 2022 un compte destiné à domicilier un salaire mensuel modeste ; l'établissement s'alerte de l'inadéquation entre le profil déclaré et des dépôts d'espèces importants sans justification **A**. Ce cas ne concerne pas l'orpaillage. Il établit en revanche **que le canal « société abidjanaise + dépôts d'espèces disproportionnés » est actif, détectable, et déjà typologisé par l'autorité compétente**. C'est le point d'entrée méthodologique le plus solide dont dispose ce dossier.

Hierarchisation opérationnelle

Si l'on classe ces quatre canaux par **rapport entre effort de contrôle et effet obtenu**, l'ordre est contre-intuitif. H1 est le plus probable mais le moins accessible — il suppose une capacité frontalière et une coopération régionale. H2 et H3 supposent un accès aux données douanières croisées, techniquement faisable mais institutionnellement lourd. **H4 est le seul canal entièrement domestique, entièrement légal à instruire, et déjà couvert par le dispositif LBC-FT existant.**

C'est donc par lui qu'une démarche doit commencer, non parce qu'il est le plus important, mais parce qu'il est le seul immédiatement actionnable.

PARTIE II

La typologie et la cartographie

La mécanique financière phase par phase, la structure du réseau, et les indicateurs qui la rendent détectable. Sections 7 à 12.

SECTION 7

La mécanique en quatre phases

L'or clandestin est difficile à intercepter parce qu'il est petit, dense et sans signature. Mais la filière qui le produit ne l'est pas : elle importe des machines, consomme du carburant, paie des salaires, déplace des espèces et finit par acheter des biens. Chacune de ces opérations laisse une trace chez un professionnel déjà assujetti au dispositif LBC-FT. La typologie qui suit consiste à identifier, phase par phase, **qui est en position de voir quoi**.

Le schéma classique — placement, empilage, intégration — décrit mal une filière extractive, parce que la valeur y naît sous forme de marchandise et non de numéraire. Nous lui substituons une séquence en quatre phases, calée sur la chaîne de valeur réelle de l'or artisanal.

Phase 1 — Amont : le placement se fait en équipement, pas en numéraire

Le capital n'entre pas dans le pays sous forme de virement : il entre sous forme de pelles mécaniques, de pompes, de concasseurs, de mercure et de carburant. C'est un point décisif, et souvent manqué : **le placement est déjà réalisé au moment où le premier gramme d'or est extrait**. L'évaluation sectorielle nationale identifie explicitement, à ce stade, la présence de financements de source étrangère ou inconnue et de propriétaires effectifs non identifiés **A**.

Objet économique	Trace produite	Qui est en position de voir	Indicateur
Importation et mise en service d'engins lourds	Déclaration douanière, immatriculation, contrat de maintenance	Douanes · concessionnaires et loueurs d'engins · assureurs	Engin importé sans exploitant minier déclaré ; règlement comptant par personne physique ; adresse de livraison en zone non titrée
Approvisionnement en intrants chimiques et en carburant	Registres de vente en gros, transport de matières dangereuses	Distributeurs · transporteurs · administration des Mines	Volumes sans exploitation autorisée correspondante ; livraisons récurrentes en zone minière non titrée ; achats fractionnés sous les seuils déclaratifs
Prise en charge de la main-d'œuvre étrangère	Titres de séjour, contrats, hébergement collectif	Services d'immigration · bailleurs	Entrées groupées sans employeur déclaré ; prise en charge assumée par un tiers non partie au contrat

Phase 2 — Collecte : la signature du flux inversé

Sur le site, l'or est converti en espèces à décote. Cela suppose d'**acheminer du numéraire depuis les centres urbains vers les zones minières** — c'est-à-dire à contre-courant du sens habituel des flux, où l'épargne remonte de la province vers la ville. Cette inversion est la signature la plus lisible de toute la chaîne, et la seule qui soit visible depuis une agence bancaire.

POURQUOI CET INDICATEUR EST LE MEILLEUR RAPPORT EFFORT / EFFET

Il ne demande aucun accès nouveau, aucune convention internationale et aucun moyen technique : il s'observe sur les relevés dont les établissements assujettis disposent déjà. Un compte alimenté par virements depuis un centre urbain, puis vidé en espèces dans une agence de zone aurifère, sans activité commerciale locale déclarée, décrit un circuit de préfinancement de collecte — et rien d'autre.

Phase 3 — Commercialisation : le point de bascule

C'est ici que la filière se divise. Une partie de l'or entre dans le circuit formel par sur-déclaration d'achat auprès d'un bureau agréé — l'or clandestin est alors mélangé à des lots licites et acquiert un titre d'origine. L'autre partie sort en nature par voie terrestre. Le cadre ivoirien réserve l'exportation aux seuls bureaux d'achat agréés **A** : il existe donc un point de passage obligé, peu nombreux et déjà réglementé.

Voie	Mécanisme	Indicateur d'alerte
Entrée dans le circuit formel <i>par sur-déclaration</i>	Le bureau agréé déclare un volume d'achat supérieur à ce que la production autorisée de sa zone peut fournir. L'écart correspond à de l'or clandestin régularisé.	Volume acheté incompatible avec la production autorisée du ressort ; fournisseurs non identifiés ou identifiés de façon répétitive ; absence totale de déclaration de soupçon sur un volume significatif
Sortie en nature <i>par corridor terrestre</i>	L'or quitte le territoire physiquement, transite par le Burkina Faso ou le Mali, et se déclare à l'origine sous pavillon d'un pays tiers avant d'atteindre le hub émirati B .	Écart-miroir entre déclarations ivoiriennes et déclarations des pays de transit ; saisies frontalières ; activité de fonte sans matière première déclarée

LA CONSÉQUENCE MÉTHODOLOGIQUE

La statistique d'exportation ivoirienne est **inutilisable comme instrument de détection** : l'or qui sort en nature n'y figure pas, et l'or régularisé y figure comme licite. La détection ne peut donc pas venir de la donnée d'exportation. Elle doit venir de **l'écart entre ce qu'un comptoir déclare acheter et ce que sa zone peut produire** — un contrôle entièrement domestique, réalisable sans coopération internationale.

Phase 4 — Intégration : la patrimonialisation

La valeur devient utilisable lorsqu'elle prend la forme d'un bien ou d'une participation. C'est la seule phase qui laisse une trace opposable en droit ivoirien : acte notarié, immatriculation au registre du commerce, mouvement bancaire. Le rapport d'analyse stratégique publié par la cellule de renseignement financier sur le blanchiment de fraude fiscale documente déjà le motif type — une société abidjanaise dont le compte, ouvert pour domicilier un salaire modeste, reçoit des dépôts d'espèces sans rapport avec le profil déclaré **A**.

SECTION 8

Cartographie 1 — le modèle ghanéen documenté

Ce premier graphe restitue une structure établie et close. Il sert d'étalon : c'est la forme complète que prend la filière lorsqu'elle est arrivée à maturité.

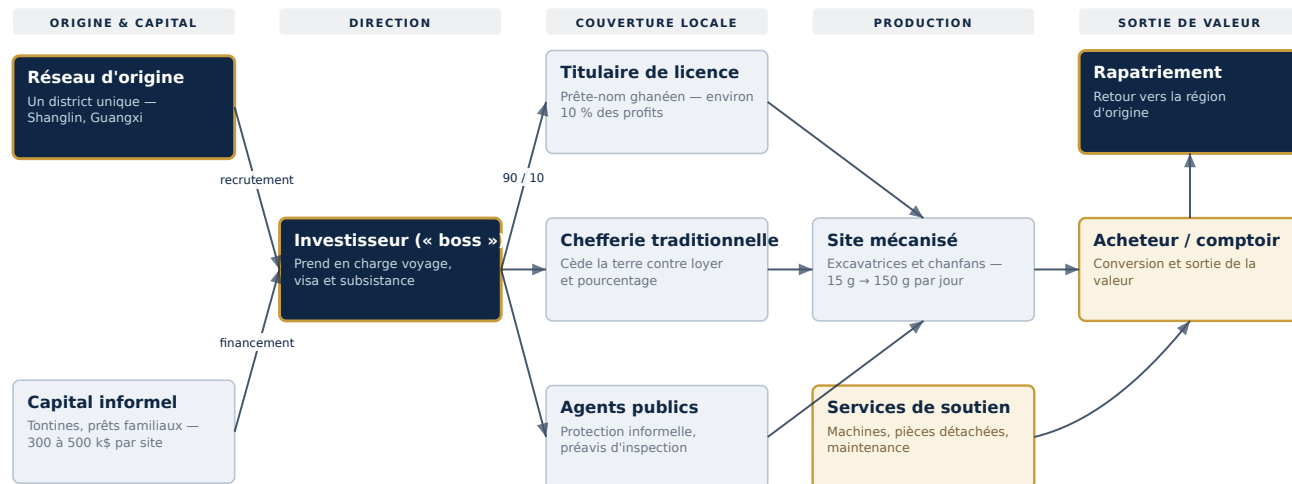


Figure 1 — Architecture de la filière Galamsey à participation chinoise au Ghana, période 2008-2019. Reconstitution graphique établie à partir de la littérature académique publiée et des textes législatifs ghanéens. Aucune donnée d'enquête n'a été mobilisée.

■ Nœud structurant ■ Point de contrôle exploitable ■ Rôle documenté ■ Rôle ou lien hypothétique —→ établi - - - → à confirmer

Ce que le graphe rend visible

- **Le boss est un point de passage obligé.** Toutes les fonctions convergent vers lui : il finance, recrute, contracte avec le prête-nom, rémunère la chefferie et paie la protection. C'est le seul nœud dont la neutralisation désorganise l'ensemble — et c'est très exactement le nœud que douze ans de répression ghanéenne n'ont pas atteint.
- **La couverture locale est une couche, pas un acteur.** Titulaire de licence, chefferie et agents publics remplissent trois fonctions distinctes — légalité apparente, accès au foncier, tolérance opérationnelle — et sont rémunérés séparément. Traiter l'un sans les deux autres ne produit aucun effet.
- **Les services de soutien sont hors du champ répressif initial.** Le Ghana a dû créer en 2019 une infraction spécifique (section 96A de l'Act 995) pour les atteindre, parce qu'un réparateur de machines ne commet, en droit, aucune infraction minière.

LA LEÇON GHANÉENNE EN UNE PHRASE

Le dispositif répressif a été conçu pour atteindre le nœud « site mécanisé ». Or ce nœud est le seul de tout le graphe dont le remplacement est financé par les autres. **Détruire le site consomme du capital adverse ; il n'en supprime pas la source.**

SECTION 9

Cartographie 2 — le modèle ivoirien reconstitué

Ce second graphe est de nature différente. Il ne restitue pas une structure établie : il assemble des rôles documentés par des sources institutionnelles publiées, et signale en pointillés les liens qui restent à confirmer. La distinction est stricte et elle est le cœur de la valeur du document.

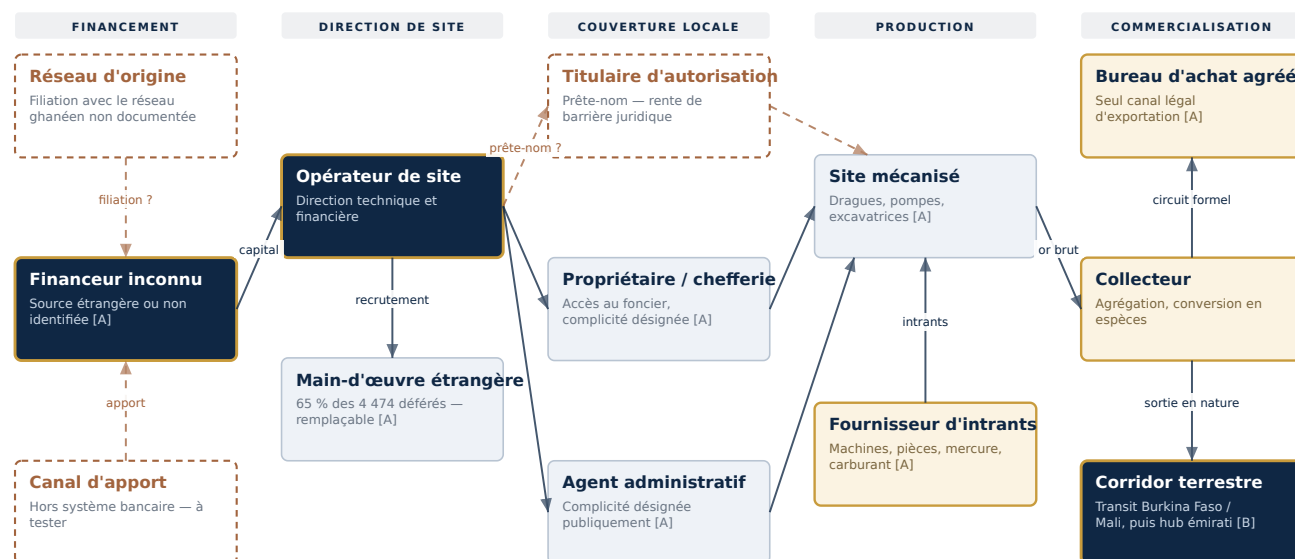


Figure 2 — Structure fonctionnelle de la filière d'orpillage clandestin en Côte d'Ivoire, reconstituée par rôles, période 2021-2026. Les nœuds en trait plein correspondent à des rôles documentés par des sources institutionnelles publiées ; les nœuds et liens en pointillés correspondent à des hypothèses de travail. **Aucun nœud ne désigne une personne physique ou morale.**

■ Nœud structurant ■ Point de contrôle exploitable ■ Rôle documenté ■ Rôle ou lien hypothétique → établi → à confirmer

9.1 — Ce qui est établi

- **Le financement de source étrangère ou inconnue** est identifié comme risque par l'évaluation sectorielle nationale, à la fois au stade de la demande d'autorisation et au stade de l'exploitation **A**.
- **La couverture locale est complète et publiquement désignée.** Propriétaires terriens, chefs coutumiers et agents de l'administration ont été explicitement visés par une autorité préfectorale en juillet 2026 **A**.
- **Le maillon des services et intrants est constitué.** Des poursuites ont visé en 2023 des réparateurs de machines de prospection et un vendeur de pièces détachées **A**.
- **Le corridor terrestre est documenté** : la majorité de l'or artisanal ivoirien transite par le Burkina Faso et le Mali avant d'atteindre les Émirats **B**.
- **La main-d'œuvre est le seul maillon effectivement atteint** : 65 % des 4 474 personnes déferées depuis 2021 sont des ressortissants étrangers **A**.

9.2 — Ce qui reste hypothétique

- **La filiation avec le réseau d'origine ghanéen.** La présence d'opérateurs chinois est établie ; leur rattachement à un réseau d'origine identifié ne l'est pas. Ce dossier dit « opérateurs chinois », jamais « réseau de Shanglin ».
- **Le montage de prête-nom.** Sa présence est fortement suggérée par la co-inculpation d'Ivoiriens et de ressortissants étrangers sur un même site, et par la rente que crée mécaniquement la barrière

d'autorisation. Elle n'est pas documentée comme telle.

- **Le canal d'apport du capital.** Aucune source ouverte n'établit par quelle voie le financement entre.

SECTION 10

Où porter l'effort : le critère de substituabilité

LE FIL DIRECTEUR DU DOCUMENT

Un maillon se neutralise utilement lorsqu'il est **coûteux à remplacer**. L'ouvrier ne l'est pas : il est remplacé en quelques jours. Le fournisseur d'engins lourds, le comptoir agréé et le financier le sont — parce qu'ils sont peu nombreux, qu'ils supposent un capital, un agrément ou un réseau, et que leur activité laisse une trace documentaire. **Toute la typologie qui suit est ordonnée par ce critère de substituabilité.**

Un maillon n'a pas de valeur cible parce qu'il est coupable, mais parce qu'il est difficile à remplacer. Le tableau ci-dessous classe les rôles du graphe ivoirien selon ce seul critère. Il inverse l'ordre de priorité observé.

Rôle	Coût de remplacement pour l'organisation	Effet d'une neutralisation	Trace documentaire disponible	Rang
Main-d'œuvre	Quasi nul — remplacement en quelques jours	Nul sur la capacité de production. C'est pourtant la cible atteinte à 65 %.	Titres de séjour, procédures pénales	6
Opérateur de site	Faible — la fonction est occupée par rotation	Faible. Interrompt un chantier, pas une filière.	Procédures pénales	5
Propriétaire terrien / chefferie	Moyen — l'accès au foncier se renégocie	Moyen et localisé. Déplace le site plutôt qu'il ne l'arrête.	Droit coutumier, peu formalisé	4
Titulaire d'autorisation (prête-nom)	Moyen — le titre est renouvelable auprès d'un autre porteur	Moyen. Retire la couverture légale, sans atteindre le capital.	Cadastre minier, registre du commerce	3
Fournisseur d'intrants et de services	Élevé — les biens sont importés, volumineux, concentrés sur peu de fournisseurs	Élevé. Sans engin ni intrant chimique, le rendement retombe au niveau manuel.	Déclarations douanières, registres de vente	2
Bureau d'achat et collecteur structurant	Très élevé — suppose un agrément, un capital de roulement et un réseau amont	Très élevé. Sans débouché solvable, la production perd sa valeur de marché.	Agrément, comptabilité, obligations LBC-FT	1
Financier / bénéficiaire effectif	Maximal	Maximal — mais non identifiable en l'état des sources publiques	Aucune en accès ouvert	1*

* Le financier constitue la cible de rang 1 en théorie, mais il n'est atteignable qu'au terme d'un travail d'identification qui part, précisément, des rangs 1 et 2 accessibles. L'ordre opérationnel n'est donc pas l'ordre d'importance.

LE DÉPLACEMENT QUE CE TABLEAU COMMANDE

Les deux rôles les plus coûteux à remplacer sont aussi les deux qui laissent la **meilleure trace documentaire** et qui relèvent déjà d'obligations déclaratives existantes. La cible optimale n'est donc ni la plus lointaine, ni la plus difficile : c'est celle sur laquelle le droit ivoirien donne déjà prise, et qui n'est pas exploitée.

SECTION 11

Secteurs d'intégration : nomenclature de vigilance

PORTÉE DE CETTE SECTION

Ce qui suit est une **nomenclature sectorielle de vigilance**, construite à partir des caractéristiques structurelles qui rendent un secteur attractif pour l'intégration de fonds d'origine illicite. **Elle ne désigne aucun opérateur, aucune enseigne, aucune personne.** Elle n'affirme pas que ces secteurs blanchissent : elle établit qu'ils réunissent les conditions techniques qui appellent une vigilance renforcée, et elle fournit les indicateurs correspondants. La présence d'un opérateur dans l'un de ces secteurs ne constitue en aucun cas un indice.

Secteur	Caractéristique qui crée la vulnérabilité	Indicateurs de vigilance	Priorité analytique
Immobilier résidentiel et locatif <i>Cocody, Riviera et extensions</i>	Valeur unitaire élevée, faible fréquence de transaction, marché en tension. Absorbe de gros montants en peu d'opérations. Les professions de l'immobilier sont assujetties mais faiblement déclarantes.	Acquisitions au comptant ; écart entre prix déclaré et valeur de marché ; acquisition par personne morale récemment constituée ; bénéficiaire effectif non renseigné ; revente rapide sans plus-value économique.	1 — la plus élevée Trace documentaire durable, autorité compétente déjà saisie
Commerce de gros import-export, distribution	Volume de flux transfrontaliers permettant d'absorber une contrepartie de compensation ; élasticité des valeurs déclarées ; rotation rapide.	Écart entre valeur déclarée et valeur de référence ; incohérence entre volume déclaré et capacité logistique ; règlements par des tiers non parties au contrat.	2 Nécessite un accès douanier conventionné
Commerce de détail	Activité de caisse à forte proportion d'espèces : permet de justifier un chiffre d'affaires supérieur au réel. Vecteur classique de placement.	Chiffre d'affaires déclaré incohérent avec la fréquentation, la surface ou les approvisionnements ; dépôts d'espèces réguliers sans variation saisonnière.	3
Hôtellerie	Combine intensité capitalistique et activité de caisse. Taux d'occupation difficilement vérifiable a posteriori.	Taux d'occupation déclaré atypique ; investissement sans plan de financement identifiable ; rentabilité déclarée déconnectée du marché local.	3
Jeux et casinos	Secteur de vulnérabilité structurellement élevée en normes internationales : conversion d'espèces, justification par le gain, forte volumétrie.	Achats de jetons sans jeu correspondant ; gains déclarés récurrents ; clientèle disproportionnée au regard de la fréquentation observée.	2 Secteur restreint : le contrôle y est peu coûteux
Négoce de métaux précieux et bijouterie	Le seul secteur qui soit à la fois canal de sortie et canal d'intégration. Un bureau d'achat peut recevoir de l'or clandestin et écouler du numéraire dans la même opération.	Volumes achetés sans traçabilité amont ; écart entre or acheté et or exporté ; fournisseurs non identifiés ; absence de déclaration d'opération suspecte sur un volume significatif.	1 — la plus élevée Point de convergence des sections 5 et 7

LA CONCLUSION DE CETTE SECTION TIENT EN UNE LIGNE

Deux secteurs concentrent la valeur analytique : **l'immobilier de haut de gamme**, parce qu'il laisse une trace documentaire durable et opposable, et **le négoce d'or agréé**, parce qu'il est simultanément le goulot de sortie et un canal d'intégration. Les quatre autres sont réels mais secondaires — les traiter d'abord reviendrait à disperser un effort de contrôle déjà rare.

SECTION 12

Grille d'indicateurs par catégorie d'assujetti

Cette grille est conçue pour être utilisable telle quelle par un service de conformité. Chaque indicateur est rattaché à une phase de la typologie et à un professionnel déjà assujetti au dispositif LBC-FT ivoirien.

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

Réf.	Indicateur	Phase	Motif d'attention
R1	Compte alimenté par virements depuis un centre urbain, puis vidé en espèces dans une agence de zone aurifère, sans activité commerciale locale déclarée	2	Flux inversé — préfinancement de collecte
R2	Dépôts d'espèces récurrents et fractionnés sur un compte dont le profil déclaré est un revenu salarial modeste	4	Motif déjà typologisé par l'autorité compétente
R3	Retraits d'espèces d'un montant régulier et d'une périodicité fixe en agence de zone minière, sans saisonnalité agricole correspondante	2	Campagne d'achat
R4	Compte de société de négoce dont les contreparties principales sont des personnes physiques non professionnelles	3	Absence de chaîne d'approvisionnement identifiable
R5	Règlement d'une transaction par un tiers non partie au contrat, résident ou non résident	1 / 4	Interposition — compensation informelle possible

NÉGOCIANTS EN MÉTAUX PRÉCIEUX ET BUREAUX D'ACHAT D'OR

Réf.	Indicateur	Phase	Motif d'attention
R6	Volume acheté sur une période incompatible avec la production autorisée du ressort géographique	3	Indicateur central de la phase 3
R7	Écart persistant entre volumes déclarés à l'achat et volumes présentés à l'exportation	3	Sortie parallèle ou stock non justifié
R8	Fournisseurs récurrents non identifiés, ou identifiés par un même intermédiaire pour des lots multiples	3	Écran de collecte
R9	Absence totale de déclaration de soupçon sur un volume d'activité significatif	3	Indicateur de second ordre portant sur l'assujetti lui-même
R10	Paiement des fournisseurs exclusivement en espèces au-delà des seuils réglementaires	2 / 3	Rupture de traçabilité amont

NOTAIRES, AGENTS IMMOBILIERS ET PROFESSIONS DU CHIFFRE

Réf.	Indicateur	Phase	Motif d'attention
R11	Acquisition immobilière réglée au comptant, sans concours bancaire et sans origine de fonds documentée	4	Intégration directe
R12	Écart significatif entre prix déclaré à l'acte et valeur de marché du bien	4	Double canal : sous-déclaré à l'acte,

Réf.	Indicateur	Phase	Motif d'attention
			complété hors acte
R13	Acquisition par une personne morale constituée depuis moins de douze mois, sans activité opérationnelle	4	Véhicule dédié
R14	Bénéficiaire effectif non renseigné, ou renseigné par une chaîne de détention non résidente	4	Notation 0,0 sur ce point dans l'évaluation sectorielle
R15	Revente rapide sans plus-value économique justifiée ni travaux	4	Rotation destinée à créer un historique

DOUANES, TRANSITAIRES ET DISTRIBUTEURS D'ÉQUIPEMENTS

Réf.	Indicateur	Phase	Motif d'attention
R16	Importation d'engins d'extraction sans exploitant minier titulaire déclaré comme destinataire final	1	Placement en équipement
R17	Volumes de mercure ou de réactifs sans correspondance avec une exploitation autorisée	1	Intrant incompressible — point de contrôle le plus favorable
R18	Approvisionnements en carburant en gros vers des localités sans activité industrielle déclarée	1	Consommation de site
R19	Écart-miroir entre déclarations ivoiriennes et déclarations des pays de transit sur les flux aurifères	3	Sortie en nature

CASINOS ET OPÉRATEURS DE JEUX

Réf.	Indicateur	Phase	Motif d'attention
R20	Achat de jetons suivi d'un encaissement sans jeu significatif ; demandes récurrentes d'attestation de gain	4	Fabrication d'une origine licite

COMMENT LIRE CETTE GRILLE

Aucun de ces indicateurs ne constitue, isolément, un soupçon. Ils sont conçus pour être **combinés** : c'est la convergence de deux indicateurs relevant de phases différentes — par exemple R1 (flux inversé) et R11 (acquisition au comptant) sur un même faisceau de comptes — qui constitue un motif d'analyse. Un indicateur isolé décrit une situation atypique, pas une opération suspecte.

SECTION 13

Ce que ce dossier ne permet pas d'établir

Cette section n'est pas une clause de style. Les limites ci-dessous déterminent ce que ce dossier peut et ne peut pas fonder. Elles ne sont pas réductibles par un effort de rédaction : elles ne peuvent être levées que par des accès dont Veristore ne dispose pas.

1. LA CONTINUITÉ SHANGLIN N'EST PAS ÉTABLIE EN CÔTE D'IVOIRE

Aucune source ouverte ne rattache les opérateurs chinois présents en Côte d'Ivoire au réseau d'origine de Shanglin. La présence chinoise est établie ; la **filiation** ne l'est pas. Elle est plausible — l'antériorité ghanéenne, la contiguïté géographique et l'identité des modes opératoires y conduisent — mais la plausibilité n'est pas la preuve. Ce dossier dit « opérateurs chinois » et non « réseau de Shanglin » tant que la filiation n'est pas documentée.

2. AUCUNE DONNÉE PUBLIQUE N'EXISTE SUR LES FINANCIERS

Les 4 474 personnes déférées depuis 2021 sont, à 65 %, des ressortissants étrangers — c'est-à-dire très majoritairement une main-d'œuvre. **Aucune poursuite publiquement rapportée ne vise un financier, un comptoir agréé ou une personne morale de la filière.** Il n'existe donc aucune matière judiciaire publique permettant de nommer un niveau supérieur du réseau.

3. LE SUIVI JUDICIAIRE DU DOSSIER DE KOBO N'EST PAS PUBLIC

Les inculpations de novembre 2023 sont documentées. Leur issue ne l'est pas. Aucune décision au fond n'a été publiée à notre connaissance. Toute personne nommée dans ce dossier bénéficie de la présomption d'innocence, et c'est la raison pour laquelle le volet ivoirien de ce dossier ne nomme personne.

4. LES ORDRES DE GRANDEUR FINANCIERS NE SONT PAS RÉCONCILIÉS

Trois séries coexistent dans le débat public ivoirien : 30 à 40 tonnes par an en fourchette basse **B**, 142 tonnes par an et environ 4 600 milliards de FCFA de valeur soustraite **C**. Ces valeurs ne sont pas compatibles entre elles. Le livrable final devra retenir la fourchette basse comme socle de calcul et présenter la fourchette haute comme borne de sensibilité attribuée à son émetteur — jamais les additionner ni les juxtaposer sans arbitrage.

5. LES CANAUX DE RAPATRIEMENT NE SONT PAS DOCUMENTÉS

La section 6 propose des hypothèses, pas des constats. Aucune ne peut être présentée comme établie sans les tests qui y sont associés.

6. LA GRILLE D'INDICATEURS N'A PAS ÉTÉ TESTÉE SUR DONNÉES RÉELLES

Elle est construite par transposition de typologies publiées et par déduction à partir de la chaîne de valeur ivoirienne. Son taux de faux positifs est inconnu. Une phase de calibrage sur un échantillon fermé serait nécessaire avant tout usage opérationnel.

7. LE GRAPHE IVOIRIEN EST UNE RECONSTITUTION, PAS UN RELEVÉ

Il assemble des rôles attestés séparément par des sources distinctes. La co-occurrence de ces rôles au sein d'une même organisation est plausible et cohérente ; elle n'est pas démontrée.

Suites possibles

Travail	Apport attendu	Accès requis
Calibrage de la grille	Détermination du taux de faux positifs et hiérarchisation des indicateurs par pouvoir	Échantillon de dossiers clos

Travail	Apport attendu	Accès requis
	discriminant	
Analyse d'écart-miroir sur les pays de transit	Quantification de la sortie en nature et localisation des points de fuite	Données douanières comparées — sources publiques mobilisables
Cartographie du réseau des comptoirs agréés	Mise en regard des volumes déclarés et de la production autorisée par ressort	Registre des agréments et statistiques de production — publication administrative
Étude de transposabilité du modèle GoldBod	Évaluation de l'applicabilité d'un canal d'achat centralisé au contexte ivoirien, coûts compris	Sources ouvertes uniquement

CONCLUSION

Trois écarts qui décident de la suite

Le Ghana n'a pas perdu douze ans faute d'information, ni faute de loi. Il les a perdus parce que son point d'application était le site, et que le site est le maillon le moins coûteux à remplacer de toute la chaîne. La Côte d'Ivoire est aujourd'hui au même point d'application, avec cinq ans d'effort et un taux d'interception inférieur au dixième de pour cent.

ÉCART 1 — L'AVANCE IVOIRIENNE EST RÉELLE, ET ELLE EST JURIDIQUE

Le Ghana a dû créer en 2019 une infraction de services de soutien, criminaliser les plates-formes de dragage et instaurer une confiscation obligatoire. La Côte d'Ivoire dispose déjà d'un code minier soumettant l'exploitation artisanale à autorisation, d'une loi LBC-FT désignant les négociants en métaux précieux comme assujettis, d'un pôle pénal économique et financier compétent qui a déjà retenu la qualification de blanchiment sur un dossier d'orpaillage, et d'un régime d'agrément des bureaux d'achat. **Le déficit ivoirien n'est pas normatif. Il est d'exécution** — supervision notée 0,2 sur 1, conformité notée 0,0, dix signalements en douze ans.

ÉCART 2 — LE POINT D'APPLICATION N'A PAS ENCORE BOUGÉ

Les quatre orientations arrêtées par le Conseil national de sécurité du 23 juillet 2026 — territoriale, diplomatique, judiciaire, capacitaire — sont cohérentes et utiles. Aucune ne porte sur l'identification des financiers, le traçage des flux, la supervision des comptoirs ou les bénéficiaires effectifs. Le Ghana a mis douze ans à opérer ce déplacement. **La question ivoirienne n'est pas de savoir s'il faut l'opérer, mais en combien de temps.**

ÉCART 3 — LA ROUTE DE SORTIE N'EST PAS LA MÊME, ET C'EST LE POINT LE PLUS LOURD

L'or ghanéen partait directement vers le hub émirati. L'or ivoirien transite par le Burkina Faso et le Mali. Cette seule différence transforme un dossier fiscal en dossier de sécurité nationale, rend inopérant l'instrument de détection le plus commode — l'écart-miroir douanier — et impose un volet frontalier que le modèle ghanéen n'a jamais eu à construire. **C'est la raison pour laquelle une transposition mécanique du dispositif ghanéen à la Côte d'Ivoire serait une erreur d'analyse.**

CE QUE CE DOSSIER PERMET D'AFFIRMER

Les quatre maillons du modèle ghanéen — capital étranger non identifié, mécanisation, prête-nom local, complicité coutumière et administrative — sont **documentés en Côte d'Ivoire par des sources institutionnelles publiées**. Ce qui n'est pas documenté, c'est le niveau supérieur : qui finance, par quel canal la valeur revient, et où elle s'intègre. Ce niveau supérieur n'est pas invisible par nature. Il est invisible faute d'organe qui le regarde.

Méthode et sources

Corpus établi à partir de quatre familles de sources : documents institutionnels publiés (évaluation sectorielle nationale des risques de blanchiment dans le secteur minier, communiqués du Conseil national de sécurité et d'autorités préfectorales, communiqués de parquet, textes législatifs ivoiriens et ghanéens, rapports d'organisations financières internationales) ; littérature académique et travaux d'organisations spécialisées sur l'économie politique de l'orpaillage ouest-africain et la contrebande aurifère ; documents de politique publique ghanéenne postérieurs à 2025 ; presse nationale ivoirienne et ghanéenne, pour la datation et la chronologie exclusivement, systématiquement recoupée. Lorsque deux sources donnent des valeurs incompatibles, le dossier retient la borne la plus conservatrice et signale la divergence plutôt que de l'arbitrer silencieusement. Aucune donnée n'a été extrapolée d'une zone d'étude vers un ensemble plus vaste.

Réserves. Les bilans opérationnels cités n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante. Les données de l'évaluation sectorielle des risques portent sur un état antérieur à la période étudiée et doivent être lues comme une ligne de base, non comme l'état actuel du dispositif. Une part significative du phénomène n'est documentée par aucune source publique : l'analyse porte sur sa partie visible. Les deux figures sont des reconstitutions graphiques originales, établies à partir des sources citées ; elles n'ont pas valeur de source documentaire et ne reproduisent aucun document d'enquête.

AVERTISSEMENT FINAL

Dossier établi sur sources ouvertes. Il n'engage aucune institution publique, ne résulte d'aucune commande institutionnelle et ne contient aucune information classée. Il ne met en cause aucun agent public. Les comparaisons portent sur des dispositifs et des mécanismes, non sur des États. Aucune personne physique ou morale ivoirienne n'y est mise en cause. Une actualisation est recommandée au-delà de six mois, le dossier connaissant des développements réglementaires et judiciaires rapides dans les deux pays.

Analyste Senior · Veristore Technologies

Cellule de Veille Stratégique — Réf. VST-VIT-FIN-2026/ORP-01 — Abidjan, le 10 août 2026